

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-neuvième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 17 novembre 2004, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les récentes violations de la Ligne bleue commises à partir du territoire libanais. Le soir du 15 novembre 2004, deux roquettes Katioucha ont été tirées du Liban en direction du territoire israélien. L'une d'elles est tombée près de la ville de Shlomi, au nord du pays.

Cet incident est le dernier en date d'une série d'attaques délibérées menées sans provocation contre Israël par des organisations terroristes qui opèrent librement depuis le territoire libanais, avec l'appui de la Syrie et de l'Iran.

Israël s'est complètement retiré du Liban en mai 2000, conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application a été totale et vérifiée. Depuis, les actes d'agression contre les Israéliens se sont poursuivis, grâce à la complicité du Gouvernement libanais et avec l'aide des régimes syrien et iranien qui, depuis longtemps, soutiennent, entraînent et financent les groupes terroristes en question. De tels actes témoignent d'un mépris flagrant pour les obligations découlant du droit international et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1373 (2001), 1553 (2004) et 1566 (2004). Le fait que le Gouvernement libanais ne fasse rien pour rétablir la paix et la sécurité, restaurer réellement son autorité et prévenir les attaques transfrontières commises depuis son territoire, en violation grave de ces obligations, est directement à l'origine de l'instabilité qui règne dans la région.

Pas plus que d'autres régimes de la région qui soutiennent le terrorisme, le Liban n'est dispensé de l'obligation de combattre le terrorisme, comme n'importe quel autre État, dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme international. Sans les organisations terroristes et leur infrastructure de soutien, qui opèrent impunément depuis les territoires de ces régimes et avec leur bénédiction et leur appui direct, en violation des normes juridiques les plus élémentaires et des



dispositions explicites des résolutions du Conseil de sécurité, les mesures de légitime défense prises par Israël seraient inutiles. Israël appelle une fois de plus la communauté internationale à ne pas transiger avec le respect des obligations qu'elle impose.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 148 et 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Dan **Gillerman**

---